

## Catastrophes naturelles

Communiqué de la Préfecture du Gers



Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 17 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2018, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et coulées de boue :

Aubiet, Aurimont, Ayguetinte, Beccas, Bedechan, Bernede, Biran, Caillavet, Castet-Arrouy, Castillon-Debats, Castillon-Saves, Ceran, Demu, Escorneboeuf, Fources, Fregouville, Gavarret-Sur-Aulouste, Gimbrede, Gimont, Haget, Isle-Bouzon, Juilles, Labrihe, Lahas, Lalanne, Larroque-Saint-Sernin, Lauraet, Lavardens, Mauvezin, Miradoux, Montegut-Arros, Montesquiou, Monestruc-Sur-Gers, Montiron, Montreal, Pellefigue, Plaisance, Roques, Saint-Clar, Saint-Elix, Saint-Lizier-Du-Plante, Saint-Loube, Saint-Medard, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saramon, Sarrant, Simorre, Solomiac, Tirent-Pontejac, Touget, Tournecoupe, Urdens, Vic-Fezensac, Villecomtal-Sur-Arros, Villefrance, Saint-Caprais.

Par arrêté interministériel du 18 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2018, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse

Eauze, Castillon-Debats, Gondrin, L'isle-Jourdain, Lasseube-Propre, Ramouzens, Viella

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs**, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.